



ARRETE MUNICIPAL

n° 22 en date du 29 Mai 2020

Arrêtés de délégation de fonctions aux adjoints

C) Dans un autre domaine de la vie municipale

Le Maire de la commune d'Orvillers Sorel

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, (ou tout autre activité municipale) il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme BASTIEN Deuxième Adjointe au Maire.

ARRETE

Article 1er : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme BASTIEN, Deuxième Adjointe au Maire, est délégué aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme BASTIEN Deuxième Adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Mme BASTIEN Deuxième Adjointe au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Orvillers Sorel, le 29 Mai 2020

Le Maire,
Francis CORMIER